

Luxembourg, le 30 mai 2022

**Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique. (6068RSY)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(29 avril 2022)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet »)<sup>1</sup> a pour objet de déterminer les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire classique qui seront valables à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce souligne de manière positive l'introduction de la discipline « Digital Sciences » dans la grille horaire des classes de 7C pour renforcer les compétences digitales des jeunes.
- La Chambre de Commerce approuve également la création de classes francophones au cycle inférieur de l'enseignement secondaire classique facilitant l'accès au régime classique à des élèves qui éprouvent des difficultés en langue allemande.
- Elle encourage le Gouvernement à agir rapidement en faveur d'une flexibilisation du régime linguistique dans toutes les écoles publiques de l'enseignement fondamental où la voie d'orientation vers l'enseignement secondaire classique est compromise pour certains élèves dès le plus jeune âge en raison de l'alphabétisation en allemand.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet a pour objet d'introduire certaines modifications par rapport aux grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire classique fixées par règlement grand-ducal du 6 août 2021 pour l'année scolaire 2021/2022. Suivant l'exposé des motifs, les adaptations ainsi réalisées concernent :

- l'inscription de la discipline « Digital Sciences » dans la grille horaire des classes de 7C,
- la création de classes francophones 7C-FR, 6C-FR et 5C-FR dans l'enseignement secondaire classique,
- l'ajout, pour les classes de première, de grilles horaires intégrant l'apprentissage du chinois,
- l'introduction du luxembourgeois en classe de troisième de la section « langues vivantes » comme 4<sup>e</sup> langue au choix de l'élève, à côté de l'espagnol, de l'italien et du grec ancien,
- l'ajout de deux leçons de chinois, à titre optionnel, aux grilles horaires 3CB, 3CC, 3CD et 3CG du Lycée Ermesinde.
- la suppression des grilles horaires de l'offre scolaire européenne et internationale publique qui seront inscrites, à partir de l'année scolaire 2022/2023, dans un texte légal spécifique.

La Chambre de Commerce soulève de façon positive l'ajout de la discipline « Digital Sciences » pour renforcer les compétences digitales des élèves ainsi que la création de classes francophones au cycle inférieur de l'enseignement secondaire classique pour ainsi faciliter l'accès au régime classique à des élèves ressentant des difficultés en allemand

Pour ce qui est du dernier point cité ci-avant, la Chambre de Commerce souhaite ajouter que la flexibilisation et la simplification du régime d'apprentissage des langues au niveau de l'enseignement secondaire doit rapidement aller de pair avec des efforts comparables dans toutes les écoles publiques de l'enseignement fondamental. En effet, le système traditionnel d'une alphabétisation en langue allemande pose un problème à de nombreux élèves, notamment aux jeunes immigrés issus de milieux socio-économiques défavorisés, ce qui impacte leur voie d'orientation très tôt et entrave les chances d'accéder à l'enseignement secondaire classique, indépendamment de leurs intérêts et potentiel initial.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler par rapport au présent Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

RSY/NMA